

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 104

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois
et M. Pancher

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant :

Dans l'article 71 de la Constitution, les mots :

« Conseil économique et social »

sont remplacés par les mots :

« Conseil économique, social et environnemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.